



# APPEL À PROJETS 2024 CRÈCHES AVIP

**POUR LEVER LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES  
AU RETOUR À L'EMPLOI**

Date limite de dépôt des  
demandes : 31/08/2024

# Sommaire

Préambule .....	3
1. Les projets éligibles au label AVIP .....	4
2. Le public visé et l'orientation des parents .....	4
3. Les engagements du porteur de projet crèche AVIP .....	5
4. La demande de labellisation crèche AVIP.....	5
5. L'évaluation des crèches AVIP .....	6
6. Les financements alloués aux crèches AVIP .....	7
7. Calendrier et dossier à constituer .....	8

## Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin d'accueil.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche ponctuelle et par la suite pérenne pour leur enfant,
- Renforcer l'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut être grandement freinée compte-tenu du coût des modes d'accueil aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF de l'Eure), le Conseil Départemental de l'Eure, l'Etat et France Travail s'associent pour développer des crèches AVIP sur le département de l'Eure.



## 1. Les projets éligibles au label AVIP

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), existants ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de service unique (PSU) sont concernés.

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- Des EAJE existants souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de leur capacité d'accueil,
- Des EAJE en création souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.

## 2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle les plus éloignés de l'emploi et qui s'engagent dans une démarche volontaire de recherche active d'emploi, tels que :

- Les bénéficiaires des accompagnements renforcés dispensés par France Travail dont prioritairement l'accompagnement global,
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) suivis par un référent unique de parcours, en contrat d'engagements réciproques (CER),
- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville ou en Zone de revitalisation rurale).

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches AVIP s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : France Travail, le Conseil Départemental de l'Eure,
- Soit sur proposition de la crèche ou d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ayant repéré un besoin.

### 3. Les engagements du porteur de projet crèche AVIP

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- Construire le projet en concertation avec les partenaires de l'insertion ;
- Intégrer dans le règlement de fonctionnement de l'EAJE, le projet et les attendus issus de la labellisation crèche AVIP et apposer le logo crèche AVIP ;
- Accueillir au minimum 20 % d'enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle ;
- Offrir un temps d'accueil hebdomadaire de 10h00 minimum pour les enfants de ces publics, sur une durée maximum d'un an ;
- Être en capacité de répondre dans un délai de 48 heures maximum à la sollicitation d'une famille orientée et, être en mesure d'accueillir l'enfant dans un délai de quinze jours, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission ;
- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins de ces publics et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou de reprise d'emploi ;
- Tout mettre en œuvre pour assurer une place d'accueil pérenne (en accueil collectif ou individuel) de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle ;
- Travailler en étroite collaboration avec France Travail, le Conseil Départemental de l'Eure et les autres acteurs de l'insertion professionnelle afin de suivre le parcours professionnel du parent et adapter les contrats d'accueil de l'enfant ;
- Désigner un référent AVIP au sein de l'établissement d'accueil.

### 4. La demande de labellisation crèche AVIP

Les porteurs de projets souhaitant répondre à l'appel à projet crèche AVIP seront invités à présenter leur projet au comité de labellisation composé des représentants de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, du Conseil Départemental de l'Eure, de l'État et de France Travail.

Ce comité inter-institutionnel statuera sur la labellisation et la date d'octroi au regard de la capacité de l'EAJE à s'adapter et à répondre aux engagements de l'appel à projet.

Les demandes de labellisation seront ainsi examinées au regard :

- Du respect de l'ensemble des engagements du présent appel à projet,
- Des besoins repérés sur le territoire donné, de sorte à garantir un nombre suffisant d'orientations de familles vers les crèches AVIP et ne pas mettre en péril le modèle économique des structures,
- Du volume de places déjà offertes aux familles en insertion par les crèches AVIP sur un territoire donné,
- De la nomination effective d'un référent AVIP dans l'EAJE concerné.

*La labellisation porte sur la qualité du projet, les moyens mobilisés et le nombre de places réservées au dispositif.*

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée en cohérence avec celle de la convention PSU en cours.

La Caf de l'Eure chargée du secrétariat, adressera une notification de décision au porteur de projet dans un délai de 15 jours maximum suivant la date du comité inter-institutionnel de labellisation.

## 5. L'évaluation des crèches AVIP

Un bilan qualitatif et financier devra être transmis chaque année aux membres du comité de labellisation, au plus tard le 31 août de l'année N+1. Le porteur de projet est fortement encouragé à mesurer la satisfaction des familles ayant bénéficié d'une place AVIP, les effets sur leur parcours d'insertion etc... Le bilan pourra être illustré de témoignages des familles concernées. Cette évaluation annuelle réalisée de manière partenariale au sein du comité de labellisation mesurera par ailleurs l'impact des actions menées au sein des crèches AVIP.

Elle permettra d'accorder les financements complémentaires de l'année N, d'étudier le renouvellement de la labellisation et également de suivre les labellisations en cours.

## 6. Les financements alloués aux crèches AVIP

En complément des financements de droit commun (PSU, bonus mixité sociale, bonus handicap, bonus territoire), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure accorde :

→ Une aide au démarrage d'un montant forfaitaire de 10 000 € :

Les partenaires souhaitant engager un travail autour d'une crèche AVIP en mobilisant sur un territoire donné, les acteurs de l'insertion, peuvent solliciter l'aide au démarrage.

Il est attendu avant le 31 mars 2024 :

- Un courrier d'engagement de la collectivité, détaillant la démarche mise en œuvre et le rétroplanning des actions,
- Un budget prévisionnel (annexe 2),
- Des pièces justificatives (annexe 3).

Cette demande d'aide financière de fonctionnement sera étudiée à la commission d'action sociale de juin 2024. Le paiement s'effectuera en 2 fois :

- Un acompte de 70 %,
- Le solde suite à la labellisation crèche AVIP.

→ Un financement complémentaire d'un montant forfaitaire annuel :

- De 1 000 € par place AVIP,
- De 1 500 € par place AVIP sur des « horaires atypiques ».

Ce financement est attribué pour l'année ou les années de labellisation validée(s) par l'instance partenariale.

Il est à solliciter via la demande de labellisation (annexe 1).

Cette demande d'aide financière de fonctionnement à la place, sera étudiée à l'instance décisionnelle du dernier trimestre 2024, suite au comité de labellisation crèche AVIP.

A noter que l'aide au démarrage ne peut pas se cumuler sur une même année avec le financement complémentaire.



## 7. Calendrier et dossier à constituer

- **Date de lancement de l'appel à projet crèche AVIP : 15/01/24**
- **Date limite de demande d'aide au démarrage crèche AVIP : 31/03/24**
- **Date limite de demande de labellisation crèche AVIP : 31/08/24**
- **Date du comité de labellisation crèche AVIP : 1ère quinzaine d'octobre 2024**

Le dossier de demande de labellisation crèche AVIP est constitué des pièces suivantes :

- La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1),
- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- Le budget prévisionnel (annexe 2),
- Les pièces justificatives (annexe 3).

Le dossier complet est à envoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante : [corinne.roulle@caf27.caf.fr](mailto:corinne.roulle@caf27.caf.fr)

Pour accompagner la mise en œuvre du projet, vous pouvez contacter :

- L'agent de développement social Caf de l'Eure, de votre territoire
- Corinne ROULLE, conseillère technique petite enfance Caf de l'Eure

**Date limite de dépôt des demandes : 31/08/2024**



A.V.I.P. 27